

Séance du 26 avril 2021

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD,
Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de
CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Conformément au Décret du 31 mars 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux, la réunion du conseil communal, se tient par vidéoconférence.

1.- Finances - Vérification encaisse du Directeur financier au 31 mars 2021 - Communication.

Réf. VM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 11 décembre 2018 qui désigne Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2024;

Considérant la situation de caisse établie au 31 mars 2021 par Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 1.956.678,88 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 13 avril 2021 par Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

2.- Personnel communal - Rapport d'activités du Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - 2020. Approbation. Communication de la délibération du Collège communal du 23 mars 2021.

Réf. LD/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23 § 10;

Revu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment son article 12 § 6 modifié par l'article 45 du Décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 03 février 2005 et ses articles 257/1 à 257/6 modifiés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 janvier 2007 remplaçant le chapitre Ier quinquies du titre Ier du livre IV du Code susvisé;

Vu le Code de Développement Territorial et notamment les articles D.I.12,7° et R.I.12-7°;

Revu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2003, décidant de procéder à l'engagement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et en Environnement sous contrat de travail à durée indéterminée et en fixant les conditions de recrutement;

Considérant que conformément à sa délibération du 20 septembre 2004, Monsieur Benoît VERMEIREN a occupé la fonction à partir du 1^{er} décembre 2004 pour une durée indéterminée;

Considérant qu'au vu de l'article 45 du Décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 03 février 2005, le Conseiller en Aménagement du Territoire et en Environnement a été requalifié « Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme »;

Revu la réorganisation des services communaux et particulièrement le nouvel organigramme vu et approuvé en séance du Collège communal du 5 octobre 2009, ratifié par le Conseil communal le 9 novembre 2010 et corrigé par le Collège communal en sa séance du 26 février 2010;

Vu l'engagement le 1^{er} juillet 2010 à titre contractuel de Madame Myriam HAY, Ingénieur civil Architecte, en qualité de Chef de bureau technique A2 - Chef des Services techniques;

Considérant que Madame Myriam HAY susnommée présente les titres requis lui permettant de devenir Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme conformément à l'article 257/2 1° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Revu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 désignant Madame ir. arch. Myriam HAY susnommée en qualité de Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme à dater du 1er janvier 2011;

Considérant que notre Commune bénéficie simultanément d'une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire dûment autorisée, d'un Schéma de Structure communal entré en vigueur le 09 juillet 2006 et d'un Règlement communal d'Urbanisme entré en vigueur le 30 septembre 2006;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 janvier 2007 entré en vigueur le 08 mars 2007 décidant que la Commune de Beauvechain entre en régime de décentralisation en matière d'urbanisme attendu que les conditions visées à l'article 107 § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine sont simultanément réunies;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2019 de Monsieur le Ministre Carlo di Antonio, accordant une subvention à la Commune de Beauvechain pour l'engagement ou le maintien d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme et fixant la subvention octroyée à 28.000, - € pour l'année 2019;

Vu la lettre du 1er octobre 2020 du Service Public de Wallonie - Département de l' Aménagement du Territoire et de l'urbanisme - Département de l'Aménagement local, relative à l'octroi d'une subvention pour l'année 2020 et rappelant que la demande

de liquidation de la subvention pour l'année 2020 doit être accompagnée des documents requis et doit lui être adressée pour le 31 mars 2021 au plus tard afin de prétendre à l'octroi de la subvention régionale;

Vu le rapport d'activités 2020, accompagné de la déclaration de créance et des pièces justificatives dressé par Madame Myriam Hay, Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020, en date du 16 mars 2021 et annexé à la présente;

Considérant que l'article R.I.12-7, §6 du Code de Développement territorial dispose que la demande de liquidation vaut demande de renouvellement de la subvention pour l'année suivante;

Considérant que, suivant les dispositions de l'Arrêté ministériel, notre Commune peut prétendre à un subside de 28.000, - € pour le maintien du Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme suivant les nouvelles dispositions susvisées;

Considérant la délibération du Collège communal du 23 mars 2021 décidant :

- D'APPROUVER le rapport d'activités 2020 du Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme.

- DE TRANSMETTRE la présente délibération accompagnée de la demande de liquidation de la subvention 2020 pour un montant de 28.000 €, accompagnée des pièces requises au Service Public de Wallonie - DGO 4 Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

- DE SOLLICITER, suivant les dispositions des articles D.I.12,7° et R.I.12-7° du Code de développement territorial, l'octroi de la subvention de 28.000 € pour l'année 2021 pour le maintien du Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme et ce suivant les conditions précisées à l'article R.I.12-7, §6 du Code de Développement territorial.

- DE COMMUNIQUER la présente décision, ainsi que le rapport d'activités 2020 du Conseiller en Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, lors d'une prochaine séance du Conseil Communal.

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 23 mars 2021 susvisée.

3.- Travaux - Acquisition d'un véhicule pour le service voirie. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-2.073.537

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans

les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/19 - BE - F relatif au marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service voirie." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/74352 (n° projet 20210015) du service extraordinaire du budget 2021;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la direction financière ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2021/19 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service voirie.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.- De financer cette dépense à l'article 421/74352 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 (n° de projet 20210015) par emprunt à l'article 421/96151 du service extraordinaire du budget 2021.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4.- Gestion des déchets - Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive 2008/98/CE relative aux déchets;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1122-31, alinéa 1er;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ses Décrets et Arrêtés subséquents;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux, et ses modifications subséquentes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et

ses arrêtés subséquents;

Vu l'Arrêté du 23 avril 2009 du Gouvernement wallon déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1er septembre 2014 décidant de changer la méthode de collecte des déchets encombrants, à savoir d'arrêter le porte à porte et de le remplacer par une collecte à la demande;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 octobre 2014 décidant d'approuver l'avenant n°1 de la Convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon pour la gestion de collecte des ordures ménagères et encombrants sur le territoire de la commune de Beauvechain;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2015, instaurant une obligation de tri de certains déchets;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 août 2017 approuvant le renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl TERRE;

Vu le courrier du 08 juin 2017 du Département du Sol et des Déchets de la Direction des infrastructures de gestion des Déchets relatif à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 susvisé relatant les nouvelles directives suite à la dissolution de l'Office Wallon des Déchets;

Vu le Plan Wallon des déchets-Ressources "Horizon 2020" (PWDR) adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon et ayant pour objectifs :

- le renforcement du tri des déchets ;
- la collecte des déchets organiques pour 2025;
- le P+MC, c'est-à-dire le tri des PMC étendu à d'autres types d'emballages en plastique que les bouteilles et flacons traditionnellement collectés dans le sac bleu, sera prochainement d'application ;
- de nouveaux investissements au niveau des recyparcs afin d'améliorer l'offre de ce service aux citoyens;
- un accord-cadre avec le secteur de la distribution pour favoriser plus d'éco-conception des emballages en vue d'un meilleur recyclage;
- le renforcement du réseau des Repairs-cafés;
- l'encouragement du principe de l'éco-fonctionnalité ;
- la diminution de la capacité d'incinération d'au minimum 15 % grâce aux mesures de prévention, de tri et de recyclage;
- le développement d'une symbiose industrielle ou économie circulaire;
- le lancement de nouvelles filières de recyclage pour le plastique, le bois, les piles, le démontage des véhicules hors d'usage, les matelas;
- une coordination totale des actions en matière de propreté publique entre les différents niveaux de pouvoirs.
- le renforcement du volet répressif en matière d'infractions environnementales.
- le rôle exemplatif des pouvoirs publics comme porte-parole de nouvelles mesures pour diminuer la production de déchets.

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 relative à l'accord de principe de la mise en place de la collecte des déchets ménagers par conteneurs à puce sur le territoire de Beauvechain;

Attendu que l'obligation de convention entre la commune et le collecteur de textile est en vigueur depuis le 28 novembre 2009;

Vu le courrier du 22 mars 2021 de l'asbl TERRE, proposant le renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers;

Considérant l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009

susvisé qui stipule que la convention est conclue pour une durée de maximum 2 ans et est, sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention;

Vu les conventions précédentes avec l'asbl Terre dont les modalités sont identiques;

Considérant que les objectifs principaux de la convention sont d'assurer la réutilisation, le recyclage et la traçabilité des textiles;

Attendu que les parties concernées sont le collecteur, la commune et le Département des sols et déchets de la Direction Générale Opérationnelle 3 de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement;

Considérant que :

- l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;
- la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la convention;
- les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
- la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
- l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
- la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés au point i;
- l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectés ainsi que leur destination et le traitement effectué;
- l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;
- l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;
- l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement;

Considérant que 5 sites sont concernés sur le territoire communal;

Considérant que ce service est en application dans la commune depuis plusieurs années et satisfait à la demande de la population;

Considérant que la sensibilisation pourra être accomplie par le biais du site internet communal et une fois par an dans le bulletin communal d'information;

Considérant que cette convention engage les parties pour une durée de deux ans à dater du 1^{er} octobre 2021;

Vu la proposition de convention ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- DE MARQUER son accord sur la participation de la commune de Beauvechain au projet de collectes sélectives des textiles présenté par l'asbl TERRE.

Article 2.- DE TRANSMETTRE un extrait conforme de la présente délibération, ainsi que la convention susvisée à TERRE asbl, rue de Milmort n°690, à 4040 HERSTAL.

5.- Affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013 décidant notamment d'approuver la fusion des Intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL par constitution d'une nouvelle intercommunale dénommée ORES Assets, établie par le Conseil d'administration du 24 septembre 2013 et d'approuver le projet d'acte constitutif et les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant le courrier d'ORES du 03 mars 2014 nous confirmant qu'à dater du 31 décembre 2013, huit intercommunales mixtes wallonnes ont fusionné pour constituer ORES Assets, scirl, BCE0543696579 dont le siège social est situé avenue Jean Monnet, 2 à Louvain-la-Neuve et venant aux droits des sociétés en exécution de la fusion par constitution de société nouvelle, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 10 janvier 2014;

Considérant l'affiliation de la commune de Beauvechain à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045;

Considérant que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses associés dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2300 agents de la société;

Considérant toutefois que la commune de Beauvechain ne s'est pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale dont le terme a été prolongé jusqu'en 2045;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de 20 ans;

Considérant que le moment est dès lors venu pour la commune, compte tenu de ces 2 échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES;

Considérant qu'à cet effet, il est opportun que la commune se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par seize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions
(Claude SNAPS, Eric EVRARD) :

Article 1.- D'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune de Beauvechain à l'intercommunale ORES Assets.

Article 2.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3.- Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

6.- Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl) - Contrat-programme 2022-2026 - Adhésion - Augmentation de la participation financière.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Revu sa délibération du 18 février 2019 procédant à la désignation des deux représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel du Brabant Wallon - C.C.B.W. asbl, à savoir :

- GOES Benjamin
- VAN SCHEVENSTEEN Arnaud

Vu la lettre du 15 janvier 2021 du Centre Culturel du Brabant Wallon - C.C.B.W. asbl nous transmettant son contrat-programme 2022-2026 et sollicitant l'adhésion audit programme et le renouvellement du soutien des 27 communes à son action;

Revu sa délibération du 22 février 2021 décidant:

- d'adhérer au contrat-programme 2022-2026 du Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl).
- de confirmer son soutien à l'action du Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl), pour la période couverte par son contrat-programme (2022-2026), par l'octroi d'un subside communal annuel de 10 eurocents par habitants et par la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association.

Vu le mail du 03 mars 2021 du Centre Culturel du Brabant Wallon sollicitant l'augmentation de la participation financière des communes afin de compenser la réduction des subventions provinciales;

Considérant qu'un crédit de 740 € est déjà prévu à l'article 762/332-01 du budget ordinaire 2021 équivalent à 10 eurocents par habitant;

Considérant la volonté de la commune de Beauvechain d'augmenter sa participation financière à concurrence de 20 eurocents par habitant pour l'année 2021 ainsi que pour la période couverte par le contrat-programme, à savoir 2022-2026;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par dix-sept voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- De confirmer l'adhésion de la commune de Beauvechain au contrat-programme 2022-2026 du Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl).

Article 2.- De proposer au Conseil communal lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 l'inscription d'un crédit budgétaire en dépense à l'article 762/332-01 d'un montant de 740 € dans le cadre de l'augmentation de 10 à 20 eurocents de la participation financière de la commune pour l'année 2021.

Article 3.- D'augmenter sa participation financière pour la période couverte par son contrat-programme (2022-2026), par l'octroi d'un subside communal annuel de 20 eurocents par habitants et par la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association.

Article 4.- La présente délibération sera transmise au Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl) et au Directeur financier.

7.- Culture - Prêt d'une œuvre d'art appartenant au patrimoine de la Province du Brabant wallon - Convention.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la demande de prêt adressée au Président du Collège provincial en date du 20 octobre 2014;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté de la Province du Brabant wallon reçue le 16 décembre 2014, autorisant le prêt de l'oeuvre de Pierre PASTEELS "jeune fille" d'une valeur de 991,57 € pour une durée de deux ans, courant du 10 décembre 2014 au 10 décembre 2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2015 décidant d'approuver la convention de prêt entre la Province du Brabant wallon et notre Commune concernant le prêt d'une oeuvre d'art appartenant au domaine provincial du 10 décembre 2014 au 10 décembre 2016 et ce aux conditions précisées dans ladite convention;

Vu notre demande de prolongation du prêt adressée à la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté en date du 30 novembre 2016;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté, reçue le 6 janvier 2017, autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2016 au 20 décembre 2018;

Vu notre demande de prolongation du prêt adressée au Service Culture, Loisirs et Citoyenneté en date du 7 février 2019;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme reçue le 7 mars 2019, autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2018 au 20 décembre 2020;

Vu notre demande de prolongation du prêt adressée au Service Culture, Loisirs et Citoyenneté en date du 19 novembre 2020;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme reçue le 4 mars 2021, autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2020 au 20 décembre 2022;

Vu la convention de prêt ci-annexée, adressée à l'Administration communale de Beauvechain relative au prêt de l'oeuvre susmentionnée, reprenant les conditions de prêt;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de prêt ci-annexée entre la Province du Brabant wallon et la commune de Beauvechain concernant le prêt d'une oeuvre d'art, appartenant au patrimoine de la Province du Brabant wallon, du 20 décembre 2020 au 20 décembre 2022, et ce, aux conditions précisées dans ladite convention.

Article 2.- De transmettre la présente délibération accompagnée de la convention de prêt signée à la Province du Brabant wallon, Service de la Culture, du Sport et de la Citoyenneté, Parc de Collines, Bâtiment Galilée, Chaussée des Colines, 54 à 1300 Wavre.

**8.- Réseau Territoire de Mémoire - Convention de partenariat 2022-2026 -
Approbation.**

Réf. KL/-1.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural (approuvé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999);

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012, décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local (approuvé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012);

Vu la délibération du Conseil communal du 5 novembre 2011 décidant d'adhérer au réseau "Territoire de Mémoire" pour les années 2012 à 2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 décidant d'adhérer au réseau "Territoire de Mémoire" pour les années 2017 à 2021;

Considérant le courriel du 16 mars 2021 émanant de l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire", Centre d'éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, proposant le renouvellement de la convention de partenariat pour les années 2022-2026;

Considérant l'objet social de cette ASBL décrit ci-après: "l'association a pour objet de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées d'extrême droite, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle. L'association utilise tous les moyens qu'elle jugera utiles, notamment l'édition, l'animation et la réalisation d'activités, seule ou en collaboration avec d'autres associations ou firmes privées de Belgique ou d'autres pays, développant même occasionnellement des activités de même nature. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet";

Considérant que la commune de Beauvechain souscrit aux valeurs et aux objectifs poursuivis par l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" et notamment par la volonté d'entreprendre une action durable auprès des générations futures (par exemple via les écoles);

Considérant que le projet de convention en annexe prévoit le versement annuel, pendant la durée de la convention (2022 à 2026) déterminé sur base de 0,025 euros/habitant/an soit un montant de 180 €;

Considérant que cette adhésion permet à la commune de Beauvechain d'être membre de l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" et de bénéficier des activités et des actions proposées par l'ASBL susvisée;

Considérant qu'il sera proposé au Conseil communal, l'inscription d'un crédit approprié à l'article 801/332-01 du budget ordinaire 2022 ainsi qu'au budget ordinaire des exercices suivants;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur le projet de convention de partenariat 2022 à 2026 avec l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" ci-annexé.

Article 2.- De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un montant de 180 €, à l'article 801/332-01 du budget ordinaire 2022 et suivants.

Article 3.- De s'engager à verser annuellement un montant de 180 € pendant la durée de la convention (2022 à 2026), soit 0,025 euros/habitant/an au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom de l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" avec la communication "Territoire de Mémoire".

Article 4.- De transmettre la présente délibération ainsi que le projet de convention signé

9.- Enseignement – Recrutement d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) chargé(e) du cours en immersion linguistique anglais, à durée déterminée (10 mois) à 1/2 temps, du 01/09/2021 au 30/06/2022, à l'école communale fondamentale de Beauvechain - implantation de La Bruyère - Fixation des conditions et appel public aux candidats - Décision.

Réf. KL/-1.851.11.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal approuvé par le Conseil communal le 9 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le règlement de travail approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu l'organigramme des services communaux approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu le décret de la Communauté française du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique;

Vu la circulaire n° 5710 du 10 mai 2016 relative aux titres et dérogations concernant les fonctions exercées en immersion linguistique;

Vu la délibération du conseil communal du 22 mars 2021 décidant :

- de marquer son accord sur l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue anglaise à l'école fondamentale communale de Beauvechain, implantation de La Bruyère, dès la troisième maternelle, pour une durée de trois ans, à partir du 1er septembre 2021,
- de transmettre une déclaration d'organisation d'un apprentissage par immersion linguistique pour une période de trois ans à partir de l'année scolaire 2021-2022 au sein de l'école fondamentale communale de Beauvechain, implantation de La Bruyère, au moyen de l'annexe 29, à l'adresse suivante : secretariat.fondamental@cfwb.be.
- de transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.

Considérant que dans le cadre du projet d'immersion, il y a lieu de procéder à un appel public aux candidats pour le recrutement contractuel, sur fonds propres, d'un(e) instituteur(trice) maternel(le), 13 périodes par semaine, pour l'année scolaire 2021-2022 (du 1^{er} septembre au 30 juin);

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de ce recrutement;

Considérant le projet de recrutement ci-annexé;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet d'une proposition d'inscription au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 722/111-12 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par dix-sept voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Eric EVRARD) :

Article 1.- de procéder à l'engagement d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) chargé(e) du cours en immersion linguistique anglais, à durée déterminée (10 mois) à 1/2 temps, du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022, à l'école communale fondamentale de Beauvechain - implantation de La Bruyère, titulaire d'un des titres et/ou diplômes requis pour occuper la fonction.

Article 2.- les conditions de recrutement et celles du dépôt des candidatures sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.

Article 3.- de faire un appel public aux candidats pour ce recrutement, par le biais de :

- l'affichage d'un avis dans la Commune, aux endroits des publications officielles;
- l'insertion d'un avis sur les sites Internet de la Commune, celui du Forem et celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie "Jobcom".

Article 4.- la candidature sera adressée sous pli postal pour le 20 mai 2021 à l'attention du Collège communal, Place communale, 3 à 1320 Beauvechain ou par envoi électronique (documents scannés le cas échéant à l'adresse suivante : personnel@beauvechain.be).

Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.

Article 5.- De fixer la composition de la commission de sélection comme suit :

- Delphine VANDER BORGHT, Directrice Générale,
- Isabelle DESERF, Echevine de l'enseignement,
- Véronique PEE, Directrice de l'école communale de Beauvechain,
- Souki BOGAERT, Directrice de l'école communale "L'ardoisière" de Jodoigne.

Article 6.- Le programme d'examen sera précisé par le Collège communal lors d'une prochaine séance, sur proposition de la Commission de sélection.

Article 7.- De proposer au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire MB01 de l'exercice 2021, l'inscription des crédits budgétaires nécessaires en dépense à l'article 722/111-12.

Article 8.- La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à la Directrice d'école et au Directeur financier.

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal du groupe Intérêts communaux, demande la parole à Madame la Présidente afin de faire deux interventions qui ont trait toutes les deux à la dernière séance de la CLDR qui s'est déroulée en visioconférence.

1. Constat de l'augmentation de « hordes de cyclistes flamandes ». Se demande ce que ces gens viennent faire chez nous quand on sait qu'ils sont plus 50% à être méprisant voire haineux à l'égard de la Wallonie. A tout problème, il existe une solution. Je pense donc qu'il faut tout d'abord walloniser notre commune pour leur faire savoir où ils mettent leurs pneus. Cela se fait encore trop timidement et il faut que ces gens ne viennent pas chez nous en pays conquis. Lien avec la CDLR : trouver les moyens de créer un réseau cyclable en site propre. Si on ne le fait pas, nous allons vers de gros problèmes et de grosses frictions.

Je fais partie des partisans qui souhaitent qu'on réhabilite l'assiette de l'ancien vicinal et qui traverse notre commune de part en part. La majorité en a malheureusement vendu des tronçons et que donc cette réhabilitation n'est pas possible.

Lors de la dernière CLDR, j'ai vu que la piste cyclable qui va du chemin des roués jusqu'à la rue Gabriel Marcelier nous sommes toujours propriétaire de l'assiette. On m'avait

pourtant dit le contraire pendant des années. Il faudrait se réapproprier ce bien et le reconnecter au chemin des roués. Au moins, ça ressemblera à quelque chose et ce sera beaucoup plus sécurisant.

2. Madame Wiaux nous a fait part de ses rêves, des rêves du collègue. Elle a dit que ce qui primait pour le collègue c'était le logement ; que dans leurs rêves, il y avait trois possibilités :

- a. Désacralisation de l'église de La Bruyère pour en faire des logements parce que nous en sommes propriétaires.
- b. L'ancien local où il y a eu le patrot de Beauvechain
- c. L'éventuel rachat de la Franche-Comté, le complexe culturel et l'ancienne comète. 7

Madame Wiaux a également fait part de ses craintes et de son dépit en raison de la faillite de COBARDI et les conséquences qu'elle a sur nos chantiers ainsi que de l'éventualité de récupérer les cautions des chantiers. Gérer c'est prévoir et je pense que ces maisons rurales sont un échec. Interprète cela comme de la mauvaise gestion de la part de la majorité. Donc quand on parle de se lancer dans des projets très onéreux, j'aimerais bien qu'en bon père de famille, les deux problèmes des maisons rurales soient résolus. Estime qu'il y a un manque de transparence de la part du collègue à l'égard de ces projets. Ne souhaite pas faire de critique stérile, que c'est à la limite un beau projet pour y faire du logement plutôt que de bétonner ailleurs. Veut donc que le collègue fasse bien attention à a gradation des dépenses. Avant tout, régler le problème de la faillite de COBARDI.

Réponse de Mme la Bourgmestre : nous avons en effet des rêves. La franche-comté en est un et il en restera à ce stade parce que nous n'avons pas les moyens de l'acquérir. Ce bien est en vente depuis plus d'un an et demi. Comme il ne se vend pas, on se tourne vers la Commune pour tenter de trouver des solutions. Mon rôle n'aura été jusqu'ici que d'être l'intermédiaire et mettre en lien des personnes qui pourraient peut-être aboutir à quelque chose. J'ai donc mis le président de l'IBNW en contact avec Monsieur Kumps. Je ne sais pas ce qu'il en ressortira mais en tous cas il est clair que pour la commune, ce ne sera pas possible d'investir. Nous sommes ouverts à toute proposition mais mon rôle reste celui d'intermédiaire. Je suis aussi d'accord avec toi pour dire que nous devons d'abord régler les deux problèmes des chantiers en faillite et te rassure en disant que nous allons trouver une solution rapidement.

Réponse de Madame Wiaux :

Concernant les pistes cyclables, nous faisons partie d'un maillage et d'un réseau de points noeuds qui viennent de l'Europe et percole jusqu'au niveau local. Dans ceux-ci il y a en effet les points entre le chemin des roués et la rue gabriel marcelier, en passant par les Verts Horizons. Cette portion appartient bien à la commune de Beauvechain. Les deux autres portions ne nous appartiennent pas.

La CLDR s'est déroulée il y a plusieurs semaines mais son compte-rendu n'a pas encore été approuvé par ses membres. Un nouveau ROI a en effet l'objet d'un courrier de la Ministre Tellier et nous devons donc modifier sa composition. Cela fera l'objet d'un prochain point en conseil.

En ce qui concerne nos rêves, si en politique on ne rêve pas alors je pense qu'on ne fait plus rien. Dans le cadre du développement rural, un rapport d'activités est soumis à la CLDR puisque nous devons justifier de l'avancement de nos projets et de l'usage des deniers publics. La dernière partie de ce rapport concerne la programmation des projets à venir et dans le cadre de cette programmation, je vous ai fait part en toute transparence des trois rêves ou réflexion que nous avons en ce moment dont celui de la désacralisation de l'église de La Bruyère. Il y a en effet une demande criante en logement et c'est pourquoi nous avons pensé à la parcelle de la fabrique d'église ici dans le centre de Beauvechain et qui sert d'espace de stockage pour les associations de la commune. Nous n'en sommes qu'au balbutiement de ce projet. Pour ce qui est de la Franche-Comté, Mme la bourgmestre t'a répondu.

Pour les deux chantiers, couleur café, toujours en réflexion. Pour la Maison de la

Mémoire, l'architecte continue sa mission et doit nous rédiger un nouveau cahier de charges. Le SPW du développement rural nous a assurés de la continuité du projet, ce qui est réconfortant. Le covid n'aide pas dans la lenteur des dossiers. Nous n'avons aucun souci à partager ces informations et c'est d'ailleurs beaucoup plus agréable de travailler en toute transparence.

Monsieur Eric Evrard, conseil communal du groupe NENA, demande la parole à Madame la Présidente pour intervenir en ce sens :

Demande s'il est possible d'insérer un point divers dans l'ordre du jour des séances du conseil communal afin de permettre aux conseillers d'intervenir sur un sujet ou de lancer une sorte de débat. Demande s'il y aura toujours possibilité pour les conseillers communaux de faire des interventions qui sortent de l'ordre du jour.

Réponse de la Direction générale qui indique que le terme exact est celui d'interpellation ; qu'il est possible pour les conseillers communaux de poser une question d'actualité au collège communal en fin de séance publique. Il n'y a pas de place pour d'autres type d'intervention.

Monsieur Evrard exprime la demande pour qu'il puisse y avoir un point ouvert systématiquement en fin de conseil où les conseillers, pendant quelques minutes, pourraient poser des questions ou mettre des préoccupations sur la table. Trouve qu'il serait intéressant de laisser également la parole aux citoyens à chaque conseil.

La direction générale indique que ce n'est pas prévu dans le CDLD. Ils ont le droit d'interpeller également le collège communal sur une question précise qu'ils doivent introduire plusieurs semaines à l'avance.

Monsieur Evrard souhaite donc interpeller le collège sur trois points :

- Le marché des producteurs locaux s'est déroulé en période COVID et comme c'est le collège qui a le droit d'autoriser le déroulement de certaines activités"

Madame la Bourgmestre l'interrompt en indiquant que ce n'est pas du tout une compétence du collège communal. Le collège est obligé de suivre les directives sinon il sort de son rôle.

- Fait part de son intention de créer une école avec une pédagogie alternative.

Souhaite donc attirer l'attention du collège sur le fait qu'il va réattaquer le sujet de l'école alternative.

- Mentionne également le fait qu'il travaille activement à la création d'une liste électorale remplie de jeunes. Son objectif est d'élargir l'engagement des jeunes dans la commune.

La séance est levée à 20 h. 15.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,
